

DECRET N° 81-6 du 12 Janvier 1981

portant création d'une commission  
d'enquête au Ministère des Affaires  
Etrangères et de la Coopération.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promul-  
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du  
Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition  
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une commission d'enquête au Ministère  
des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article 2. - La commission est composée comme suit :

Président : Camarade Ali Moussa TRAORE

Vice-Président : Camarade Arsène CAPO-CHICHI

Rapporteur : Camarade Gilbert AVODE

Article 3. - La commission a pour mission d'entendre tous les  
cadres du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération  
et toute autre personne susceptible de fournir des informations  
sur le document relatif à la dénonciation de certaines pratiques  
et de l'ambiance générale dans quelques-uns des postes diploma-  
tiques de la République Populaire du Bénin, objet de la communi-  
cation N° 1566/80 ci-jointe.

Article 4. - La commission déposera ses conclusions entre les  
mains du Président de la République, Président du Comité Central  
du Parti de la Révolution Populaire du Bénin le 30 Janvier 1981  
au plus tard.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

COTONOU, le 12 Janvier 1981

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du FRPB 4 SGG 4 Président et  
Membres 4.